



PPrama N° 296 - 27 novembre 2013

Si vous ne visualisez pas correctement ce message, [cliquez ici](#) | [Version imprimable](#)

Les Boers



Bernard BOUCAULT, préfet de police, inaugurera la 1ère exposition retraçant l'histoire des BOERS, le vendredi 29 novembre prochain, sur l'Île de la Cité (4e).

Cette unité de la sous-direction régionale de la circulation et de la sécurité routières de la direction de l'ordre public et de la circulation (DOPC) a été créée en 1938, et fête donc ses 75 années d'existence. Ces policiers spécialisés sont en charge d'informer et de contrôler l'activité des taxis, mais aussi de sanctionner les pratiques illicites liées à cette profession ou à tout autre mode de transport de personnes.

Leur ressort de compétence s'étend aux aéroports de Roissy-Charles-de-Gaulle (95), 2e aéroport européen et à celui d'Orly (94), aux gares parisiennes, aux départements de la petite couronne, aux axes structurants de desserte de la capitale, etc. Outre leur activité quotidienne, ils assurent aussi le contrôle du transport de personnes lors d'événements d'importance tels que les grands prix hippiques, les deux périodes annuelles de la semaine de la mode (fashion-week), les internationaux de Roland-Garros, les salons nationaux et internationaux de la porte de Versailles (15e), de Villepinte et du Bourget (93) ...

À l'occasion de cet anniversaire, PPRAMA vous invite cette semaine à découvrir leur travail.

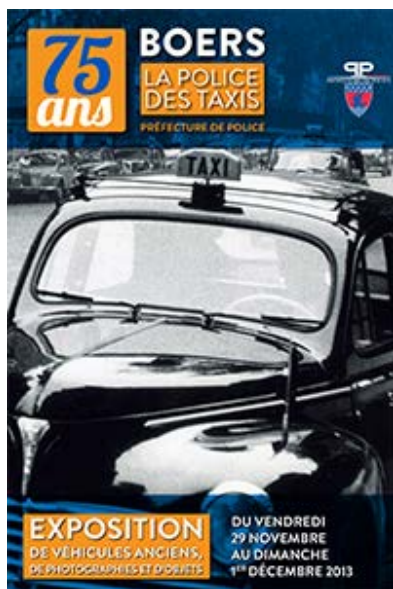
UNE EXPOSITION POUR UN ANNIVERSAIRE

Afin de retracer ces trois-quarts de siècle au service des professionnels et des usagers des taxis parisiens, un double événement, ouvert au grand public (entrée libre et gratuite), se tiendra du 29 novembre au 1er décembre 2013 au cœur de Paris, place Louis Lépine (4e) et salle des 167 policiers morts pour la Libération de Paris, 3 rue de Lutèce (4e).

Place Louis Lépine, vous trouverez une exposition de véhicules taxis de toutes les époques. L'occasion pour les visiteurs d'être transportés à travers le temps et de replonger, dans des ambiances qui ont marqué le XXe siècle.

Ainsi, ils pourront admirer un exemplaire mythique des taxis de la Marne, un des derniers vélo-taxi de la période de l'Occupation sans oublier la célèbre Renault 4 CV « Pie » utilisée par la police parisienne à partir de 1955. Au total, ce sont près d'une douzaine de modèles qui seront présentés sur l'île de la Cité.





Cette exposition en dehors des murs de la préfecture de police sera une invitation à découvrir l'univers des Boers en franchissant les portes de la caserne de la Cité. Au sein même de la préfecture de police, dans la salle emblématique des 167 policiers morts pour la France, les visiteurs pourront découvrir l'évolution du quotidien de ces « Boers », décennies après décennies, grâce à une exposition photographique.

DÉSOSSAGE D'UN TAXI

Les BOERS vous présentent l'équipement obligatoire de tout taxi.



Horodateur

L'appareil horodateur définit le temps de travail d'un chauffeur de taxi, il est de



CHIFFRES CLÉS

Au 30 septembre 2013

	<p>11 heures à Paris. Il indique l'heure de fin de service ainsi que le quantième de jour. Il peut être couplé au compteur horokilométrique. Voir la vidéo</p>
	<p>Le compteur horokilométrique</p> <p>Le compteur horokilométrique se trouve à l'intérieur du véhicule et doit être visible pour le client. Il définit le prix dû à la fin de sa course. Il existe des tarifs de jour ainsi que des tarifs de nuit. Si le véhicule n'en est pas équipé, il s'agit d'un taxi travaillant frauduleusement. Voir la vidéo</p>
	<p>Plaque de stationnement</p> <p>Une plaque de stationnement sur un véhicule taxi doit être apposée sur l'aile avant droite du véhicule. Il s'agit d'un numéro qui correspond à celui présent sur son autorisation de stationnement. Voir la vidéo</p>
	<p>Affichette de tarifs</p> <p>L'affichette de tarifs est apposée sur la vitre latérale arrière gauche. Elle présente les différents tarifs et indique les coordonnées du service à contacter en cas de réclamation. Voir la vidéo</p>
	<p>Contrôle technique</p> <p>Le contrôle technique des véhicules taxis est différent de celui des véhicules particuliers. Il doit être renouvelé tous les ans. Voir la vidéo</p>
	<p>Lumineux</p> <p>Un véhicule taxi doit disposer sur son toit d'un luminaire taxi qui pour les équipements les plus récents, est de couleur verte lorsque le véhicule est inoccupé et de couleur rouge lorsqu'un client est à bord ou lorsque le chauffeur est en direction de la prise en charge d'une personne. Les dispositifs plus anciens qui équipent encore certains véhicules sont simplement allumés lorsqu'ils sont disponibles et éteints lorsqu'ils sont occupés sans aucun code couleur. Voir la vidéo</p>
	<p>Carte professionnelle</p> <p>La carte professionnelle de conducteur</p>

4 956 infractions constatées contre 4 320 en 2012 (+15%) dont **281** à l'encontre des VTC contre 145 en 2012 (+94%) et **657** à l'encontre des véhicules de transport de moins de 10 personnes contre 362 en 2012 (+83%).

425 infractions liées à la lutte contre le travail illégal.

300 taxis clandestins.

190 mises à disposition des commissariats locaux pour des infractions de droit commun.

74 opérations menées sur les gares et plate-formes aéroportuaires au cours desquelles ont été relevées 1 200 infractions.

Fashion week d'octobre :

123 infractions relevées dont **98** contraventions (80%) et **767** véhicules contrôlés.



HISTORIQUE

Les Boers en 7 dates

1938 : création de l'unité de contrôle des taxis : les Boers.

1955 : un décret a réactivé une ancienne distinction entre voitures de petite remise (taxis) et voitures de grande remise (voitures de luxe avec chauffeur au tarif forfaitaire). Les Boers ont désormais vocation à contrôler les différentes réglementations visant le transport de personnes.

1982 : la loi Loti n°82-1153 du 30-12-1982 réglemente le transport public routier de personnes : les « transports occasionnels ».

2000 : La compétence d'exercice des 14900 taxis parisiens s'étend aux 83 communes des départements des Hauts-de-Seine,



de taxi est le permis taxi. Le chauffeur doit la poser obligatoirement sous le pare-brise. [Voir la vidéo](#)



LE SAVIEZ-VOUS ?

• D'où vient l'appellation « Boers » ?

L'origine du mot « Boers » est russe. En 1917, lorsque les premiers « Russes blancs » chassés de leur pays par la révolution émigrèrent en France certains devinrent cochers. Lorsqu'ils parlaient de policiers, ils employaient un terme argotique français celui de « bourres », qu'ils déformèrent en Boers et que l'unité en charge du contrôle des taxis adopta pour appellation lors de sa création en 1938.



• Que sont les autorisations de stationnement ?

Il s'agit de la dénomination légale des licences de taxis, terme employé dans le langage courant.

• Combien de taxis circulent à Paris ?



17 636 licences ont été délivrées à ce jour mais pour estimer l'offre réelle de taxis dans la Capitale, il convient d'ajouter les 1 463 « doublages » c'est-à-dire la possibilité offerte aux taxis de fonctionner deux fois 11 heures par jour. Le nombre de taxis en circulation est donc estimé à 19

099.

• Comment le besoin en taxis et donc l'attribution de nouvelles licences est-il évalué ?

La création de licences dépend d'un index économique qui se compose des éléments suivants :

- le nombre de passagers aux aéroports, pondéré à hauteur de 20% ;
- le nombre de passagers dans les gares SNCF, pondéré à hauteur de 20% ;
- le nombre de nuitées d'hôtel à Paris et dans les trois départements de la petite couronne (92, 93, 94), pondéré à hauteur de 20% ;
- le PIB annuel de la région Ile-de-France en volume, pondéré à hauteur de 40%.

Lorsque l'index économique est positif, le préfet de police a la possibilité de créer des licences gratuites en proportion. Ces

de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

2001 : les premières motos transporteurs de personnes font leur apparition.

2009 : élargissement de la compétence territoriale des Boers à la petite couronne et à l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle.

2010 : adoption de la réglementation des véhicules de tourisme avec chauffeur.

[Découvrir l'ensemble des dates importantes.](#)



MÉDIATHÈQUE

Présentation de l'activité Taxi de la préfecture de police



[Voir la vidéo](#)



PUBLICATION

Taxis parisiens : tarifs, réglementation et droits des usagers

dernières années, la situation a été la suivante :

- 2009 +223 licences,
- 2010 Indice négatif > pas de création,
- 2011 +514,
- 2012 +499,

• **Comment se fait l'attribution des nouvelles licences ?**

La délivrance s'effectue en fonction d'une liste d'attente - rendue publique - et par ordre chronologique d'enregistrement des demandes. Les demandeurs doivent patienter en moyenne de 15 à 17 ans. Les licences sont délivrées à titre gratuit et uniquement à des conducteurs de taxis locataires ou salariés non titulaires d'une ou plusieurs autorisations. Elles sont également soumises à une contrainte horaire d'exploitation pendant une durée de cinq ans.

Pour éviter toute spéculation, elles ne peuvent être revendues qu'au bout de 15 ans. La préfecture de police ne peut estimer la valeur d'une licence de taxi, cette dernière étant une autorisation administrative et à ce titre ne présente aucune valeur vénale. Cependant, le droit incorporel attaché à cette autorisation, c'est-à-dire la présentation d'un successeur à l'administration, donne lieu à des transactions à titre onéreux entre le cédant et son successeur dont le prix est mentionné dans un registre mis à la disposition du public. Actuellement, le prix moyen des licences vendues s'élève, selon les déclarations des parties et notées sur le registre des transferts, à environ 240 000 euros. Là encore pour éviter la spéculation, elles ne peuvent ensuite être revendues qu'au bout de 5 ans.



CIRCULER EN TOUTE SÉCURITÉ

Taxis parisiens :
tarifs, réglementation et droits des usagers

[Consulter la plaquette](#) ▾

[Consulter la plaquette](#) ▾



L'infolettre PPrama est réalisée et diffusée par le service communication de la préfecture de police.

Directeur de la publication : Xavier Castaing, Chef du service de la communication, Cabinet du préfet de police.

Vous recevez cette lettre parce qu'un lecteur a souhaité vous la faire parvenir, ou que vous vous êtes abonné. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations à caractère personnel qui vous concernent.

Ce droit s'exerce auprès du contact suivant : [Nous contacter](#).

Rédacteur en chef : Didier Carié. Rédacteur en chef technique : Denis Cottin.

9 boulevard du Palais, 75004 Paris | Crédits photos : préfecture de police / fotolia

[Se désabonner](#) | [Nous contacter](#) | [Consulter les numéros précédents](#) | [Préfecture de police](#)